



LARENA 77

LA RECHERCHE DE NOS ANCETRES

Cercle Généalogique de la Vallée du Loing

STATUTS

TITRE I

Définition de l'Association – forme juridique – composition – buts et moyens – siège, durée et exercice social – admission – base de données – confidentialité – démission, suspension, radiation et exclusion.

Article I

Définition de l'Association

« LARENA 77 »
LA REcherche de Nos Ancêtres
Cercle Généalogique de la Vallée du Loing

Article II

Forme juridique

Association à but non lucratif, régie par la loi du 01 juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901 et régie également par la loi 87-571 du 23 juillet 1987, la loi 71-604 du 20 juillet 1971.

Article III

Composition

L'Association regroupe sans distinction, toute personne qui souhaite travailler en faveur des objectifs fixés à l'article IV titre I des présents Statuts.

Le nombre de membres adhérents à l'Association est indéfini.

La condition sine qua non pour devenir membre de l'Association est l'acceptation sans réserve des présents Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association, notamment les articles IV et VII du titre I.

« Les membres Actifs »

Toute personne physique majeure qui accepte les termes des présents Statuts et du Règlement Intérieur, et qui souhaite participer au développement de l'Association, notamment travailler en faveur des objectifs fixés à l'article IV.

L'adhésion à l'Association devient effective par le paiement de la cotisation annuelle.

La cotisation annuelle de base est fixée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'administration de l'Association.

L'Association se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion ne répondant pas aux critères découlant de l'esprit de l'Association.

« Les membres Juniors »

Toute personne physique mineure, qui s'intéresse aux recherches de l'Association, et qui souhaite comprendre le but fixé par celle-ci. Les modalités d'admission, seront détaillées dans le Règlement Intérieur, ainsi que le fonctionnement particulier de cette catégorie d'adhérents.

« Les membres Bienfaiteurs »

Toute personne physique majeure qui accepte les termes des présents Statuts et du Règlement Intérieur, et qui souhaite participer au développement de l'Association, notamment travailler en faveur des objectifs fixés à l'article IV, et qui a réglé au moins le double de la cotisation annuelle de base.

« Les membres d'Honneur »

Toute personne physique membre Actif ou non, ayant rendu des services signalés à l'Association ou qui par son action a aidé l'Association.

« Les membres Associés »

Toute personne physique ou morale, qui s'intéresse aux buts de l'Association et qui souhaite par son action, son aide matérielle et sa cotisation contribuer au développement de l'Association.

Article IV

Buts et Moyens

L'Association, avec les moyens que lui offrent les dispositions légales et réglementaires, a pour but :

- a) l'aide physique et intellectuelle aux membres adhérents, dans la recherche de leurs ascendants, ainsi que la conception et la réalisation de toute action et manifestation à caractère culturel, historique, touristique, visant à une meilleure connaissance et à la promotion **de la Vallée du Loing**, de ses habitants, de son patrimoine, de sa mémoire historique et sociale, ainsi qu'à aider à la rencontre de familles éloignées par diverses migrations.
- b) elle se réserve la possibilité de s'adjoindre l'aide de toute autre Association ou organisme, susceptible de concourir aux buts ci-dessus énoncés ou de même elle peut participer à toute manifestation allant dans ce sens.
- c) de faciliter par l'organisation de réunions nationales, régionales et départementales les contacts humains entre les membres de l'Association d'une part, et les représentants qualifiés des pouvoirs publics nationaux, régionaux et départementaux d'autre part.
- d) de s'efforcer de régler les litiges pouvant naître entre les membres de l'Association et tout autre, par la création d'une commission dite "des bons offices".

Les moyens d'action de l'Association sont :

- tous moyens ordinaires d'information et de rayonnement moral tels que bulletins, publications, quel qu'en soit le support, notamment par l'utilisation d'Internet.
- l'organisation de rassemblements, manifestations, fêtes, conférences, expositions, etc. ...
- la mise en place de réseaux de bénévoles et/ou de professionnels, en vue de réaliser les actions ci-dessus. Ces moyens ne pourront jamais être considérés comme limitatifs.

Article V

Siège, durée et exercice social

Le siège de l'Association est situé à **MORET SUR LOING (77250)**. Il ne peut être déplacé que par un vote du Conseil d'administration à la majorité des deux tiers.

Le transfert du siège de l'Association devra être ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche.

La durée de l'Association est illimitée.

Il ne peut y être mis fin que par dissolution, qui ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire réunie spécialement à cet effet.

L'exercice social s'étend du 1 janvier au 31 décembre de l'année légale.

Article VI

Admission

Pour être admise, toute adhésion devra être accompagnée du règlement du montant de la cotisation. Elle impliquera l'acceptation sans réserve des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association, notamment des articles IV et VII titre I des Statuts, tels qu'ils seront consultables sur demande.

La cotisation est due pour la totalité de l'année civile en cours, quelle que soit la date de la demande d'adhésion, sauf cas particuliers qui seront laissés à l'appréciation du Président.

En ce qui concerne l'admission des membres Juniors, les modalités seront détaillées dans le Règlement Intérieur.

Article VII

Bases de données, Confidentialité

L'Association met à la disposition de ses adhérents un certain nombre d'éléments généalogiques, qui sont souvent le fruit de longues recherches. Les adhérents fournissent également des informations à destination de l'Association ou d'autres adhérents.

Il est entendu que

- les travaux personnels établis par des adhérents et dont ils souhaiteront faire bénéficier l'Association, lui seront déposés pour un bénéfice non exclusif, sauf indication contraire du déposant.
- les informations recueillies et les travaux réalisés par des adhérents pour le compte de l'Association seront la propriété exclusive de **LARENA 77** au titre de son patrimoine culturel. Elle se réserve le droit de non-communication sans son accord. La divulgation de ces informations à des tiers, personnes physiques ou morales non adhérentes à l'Association, serait considérée comme un manquement grave à l'esprit de l'Association et au respect du travail accompli par ses membres, et pourraient entraîner l'exclusion immédiate de son auteur, sans exclure la possibilité de poursuites judiciaires.

Article VIII

Démission, suspension, radiation, exclusion

La qualité de membre adhérent se perd dans les conditions suivantes :

- décès de l'adhérent.
- démission adressée par courrier au Président de l'Association.
- suspension en cas de non-paiement de la cotisation annuelle, jusqu'à régularisation.
- radiation prononcée par le Bureau de l'Association en cas de non-paiement de la cotisation annuelle, après que l'adhérent ait été convié à régulariser sa situation dans un délai raisonnable.
- exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour non-respect titre I des présents Statuts de l'article VII.

Dans les cas de radiation ou d'exclusion, l'intéressé peut être invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir des explications.

Le droit de recours possible devant l'Assemblée Générale Ordinaire n'est pas suspensif de la décision prise par le Conseil d'administration.

TITRE II

Gestion – Administration

Article I

Assemblées Générales

a) Assemblées Générales Ordinaires.

Les membres Actifs, Bienfaiteurs, Juniors, d'Honneurs de l'Association, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire par le Conseil d'administration, une fois par an.

Les attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont les suivantes :

- approbation des rapports annuels sur l'activité de l'Association,
- approbation du rapport de gestion,
- détermination de la politique générale de l'Association,
- élection des membres du Conseil d'administration,
- éventuellement propositions et vœux du représentant des membres Juniors,
- approbation du Règlement Intérieur ou de ses modifications proposées par le Conseil d'administration.

b) Assemblées Générales Extraordinaires

Les membres Actifs, Bienfaiteurs, Juniors, d'Honneurs, peuvent être réunis en Assemblée Générale Extraordinaire :

- soit par le Conseil d'administration.
- soit sur demande motivée déposée au secrétariat Général de l'Association, signée par le tiers au moins des membres Actifs, Bienfaiteurs et acceptée par le Conseil d'administration de l'Association qui devra le cas échéant exposer les motifs de son refus lors de la prochaine Assemblée. Si la demande était présentée et signée par plus de la moitié des membres Actifs, Bienfaiteurs l'Assemblée serait de droit convoquée dans le mois suivant.

c) Administrateurs :

Ils doivent être membres Actifs ou Bienfaiteurs depuis au moins un an.

Le nombre d'administrateurs au Conseil d'administration ne peut être inférieur à 6 avec un nombre maximum de 15. Le Conseil d'administration sera renouvelé en totalité tous les 3 ans.

d) Le Président doit être l'un de ces Administrateurs élus.

Il est élu à la majorité simple par le Conseil d'administration. Son mandat est de trois ans, renouvelable.

e) Un représentant des membres Juniors, sera membre de droit du Conseil d'administration, avec voix consultative.

Le représentant des membres Juniors sera renouvelé tous les ans, par tirage au sort dans cette catégorie et si le candidat désigné accepte cette représentation.

Article II

Attributions de Conseil d'administration

Liste non exhaustive :

- il détermine le fonctionnement de l'Association.
- il fixe la mise en place de commissions chargées d'étudier des points particuliers.
- il examine et met en application les vœux émis par les commissions ou l'Assemblée Générale.
- il organise les Assemblées et éventuellement des réunions nationales, régionales, départementales.
- il effectue tout placement et emploi des fonds.
- il encaisse toute somme pouvant être due à l'Association à quelque titre que ce soit, et délivre toutes quittances justifiées, ainsi que toutes mainlevées d'inscriptions, d'oppositions ou d'autres empêchements, avec désistement de tout droit réel nécessaire, le tout avec ou sans constatation de paiement.
- il suit toute action judiciaire, tant en demande qu'en défense, et il représente l'Association en justice par son Président.

Il peut embaucher du personnel (permanent)

Article III

Bureau de l'association

Le Conseil d'administration met en place un Bureau dont les membres sont tous issus de ce Conseil.

Sont membres de droit au Bureau :

- le Président,
- le Secrétaire,
- le Trésorier.

Le Bureau a pour mission de préparer les séances du Conseil d'administration et d'en assurer les décisions, notamment celles qui concernent la gestion de l'Association, en cas d'urgence, prendre certaines décisions, à charge pour lui de les justifier et de les faire approuver par le prochain Conseil d'administration.

En fonction de leur compétence, les membres du Conseil d'administration peuvent être délégués par le Bureau pour représenter l'Association dans toute manifestation où la présence de l'Association est jugée nécessaire ou utile.

En outre le Bureau a en plus les attributions suivantes :

- l'embauche éventuelle du personnel administratif,
- la gestion des fonds de l'Association,
- la préparation d'un rapport annuel présenté lors de l'Assemblée Générale.

Article IV

Responsabilité du Conseil d'administration

Les Administrateurs de l'Association, peuvent être responsables pénalement et civilement à l'occasion des actes qu'ils accomplissent au nom de l'Association. Ils exercent leurs activités dans la limite des présents Statuts en liaison directe avec le Président.

Article V

Trésorerie

Le Trésorier a la responsabilité de la gestion financière sous le contrôle permanent du Bureau.

Il a dans ses attributions:

- le contrôle de la tenue de la comptabilité
- le placement des fonds en banque, ainsi que l'investissement éventuel des réserves suivant les directives des membres du Bureau après accord du Conseil d'administration.
- le paiement direct des dépenses.

Le Règlement Intérieur précisera éventuellement l'étendue exacte et les limites des attributions du trésorier.

Secrétariat

Le Secrétaire assistera à toutes les réunions du Bureau ou du Conseil d'administration, ainsi qu'aux Assemblées Générales, ceci dans un but purement administratif de transcription sous forme de procès-verbal ou de compte rendu. Ce rôle sera dévolu en cas d'empêchement à un membre du Bureau.

Le Règlement Intérieur précisera éventuellement les attributions du Secrétaire.

Article VI

Rôle du Président

Il a les plus larges pouvoirs d'action pour la saine gestion de l'Association.

Il assume toutes les décisions prises par le Conseil d'administration ou le Bureau en conformité avec les délégations Générales ou ponctuelles, qui pourraient lui être données.

Il donne l'impulsion et prend les mesures nécessaires à la bonne marche de l'Association. Il établit l'Ordre du Jour des réunions. Il certifie avec au moins un membre du Bureau l'exactitude des procès verbaux des réunions et Assemblées.

Il représente l'Association partout où il le juge utile, mais peut se faire représenter soit par un membre du Bureau ou soit par un Administrateur délégué à cet effet.

En cas d'absence, il désigne un membre du Bureau qui assumera son empêchement. En cas d'incapacité, cette désignation incombera au Conseil d'administration.

Le Président informe et fait approuver par le Conseil d'administration ses actions générales et lui fait entériner ses décisions.

Conformément à la loi 87-571 du 23 juillet 1987, le Président a qualité pour ester en justice au nom de l'Association comme défendeur ou demandeur, après accord du Conseil d'administration.

Article VII

Rôle du Secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et Assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles concernant la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1 juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Article VIII

Rôle du représentant des membres Juniors au Conseil d'administration

Il a un rôle consultatif. Néanmoins il a la possibilité de faire des propositions sur la vie et le fonctionnement de l'Association, sur les technologies employées, sur les souhaits et les attentes des jeunes en matière de généalogie. Il peut faire des remarques sur le bon fonctionnement du parrainage et proposer des aménagements et des vœux lors des Assemblées Générales Ordinaires.

TITRE III

Finances

Article I

Recettes

Les recettes de l'Association, sont les suivantes :

- 1) les cotisations des membres Actifs, Juniors et Bienfaiteurs,
- 2) les cotisations des membres Associés,
- 3) les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, Communauté de Communes et des Communes,
- 4) les dons,
- 5) les fonds placés et les intérêts échus,
- 7) les produits éventuels des diverses activités de l'Association pour le compte de ses adhérents,
- 8) les recettes issues de toute manifestation organisée en faveur des adhérents.

Cette liste n'est pas exhaustive quant aux moyens employés pour garantir le financement des buts de l'Association fixés à l'article IV titre I des présents Statuts.

Article II

Dépenses

Les dépenses de l'Association sont les suivantes :

- 1) les cotisations et adhésions aux différents organismes,
- 2) les loyers, frais de gestion, les assurances,
- 3) les frais administratifs et l'organisation des réunions ou des manifestations auxquelles l'Association prend une part active,
- 4) Toute dépense non inscrite au budget mais estimée nécessaire au bon fonctionnement de l'Association.

TITRE IV

Règlement Intérieur

Article I

Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur sera établi par le Conseil d'administration de l'Association, et approuvé par l'assemblée Générale.

Il détermine et précise les conditions d'administration de toutes les mesures propres à la pleine exécution des dispositions des présents Statuts.

Fait à **Moret sur Loing**

Approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale Constitutive du 20 mars 2007

Mme Valérie ASSELIN-BARBOUX
Présidente

Mme Pierrette LEJEUNE
Secrétaire

Mr Pierre CAHIN
Trésorier